



Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,VU la demande de double affectation de M. Yann BLANC entre le
service départemental d'incendie et de secours de l'AVEYRON et le
service départemental d'incendie et de secours du TARN,

VU l'avis du comité de centre de VALENCE du 2 novembre 2017,

VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 4 janvier
2018,Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,**ARRÊTE :**

Article 1^{er} : M. Yann BLANC né le 27 septembre 1994 à RODEZ (12), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2^{ème} classe, affecté au centre de secours de VALENCE, pour une période de 5 ans, à compter du 04/01/2018.

Article 2 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la
réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé le :

A Albi le 11 JAN. 2018

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.